

**Aménagement de la circulation  
et du stationnement des véhicules  
Concert de clôture « places en fête »**

**Place Hofheim**

**N° 2022 - 516**

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

**Considérant,** que l'organisation, par la ville de CHINON, d'un concert de clôture de l'animation estivale « Places en fête », place Hofheim, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules,

**Considérant,** la requête en date du 22 août 2022 du service événementiel de la Ville de CHINON,

## ARRÊTE

**Article 1** : A l'occasion du concert de clôture de l'animation estivale « Places en fête » **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la totalité de la place Hofheim le dimanche 28 août 2022 de 12 h 00 à minuit.**

**Article 2** : Durant la période visée à l'article la circulation de tout véhicule sera interdit impasse Jean Macé et rue des Caves Vaslin.

**Article 3** : Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant, en référence à l'article R 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4 :** La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs. La mise en place, l'enlèvement, la vérification, l'entretien du dispositif restant à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la responsable du service Evènementiel de la Ville de CHINON, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<b><u>Certifié exécutoire par :</u></b>
Publication faite le <b>23 AOUT 2022</b>
Fait à Chinon, le <b>23 AOUT 2022</b>
Le Maire, Pour le Maire et par subdélégation,


<b>Daniel DAMMERY</b>

Fait à Chinon, le **23 AOUT 2022**

Le Maire,  
Pour le Maire et par subdélégation,

  
**Daniel DAMMERY**